

**En Scènes**

**OBJET : CONTRAT DE CESSIION AVEC L'AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES**  
**POUR LE SPECTACLE ' SUR LE SENTIER D'ANTIGONE '**

Le Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-2, L5211-9 et L5211-10,

**VU** les statuts d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2016.399 en date du 15 décembre 2016 portant élection du Président d'Annonay Rhône Agglo,

**VU** la délibération du conseil communautaire n°2017.002 en date du 11 janvier 2017 portant délégation de pouvoirs au Président par le conseil communautaire,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de signer le contrat de cession avec L'AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES pour le spectacle « SUR LE SENTIER D'ANTIGONE » qui se déroulera les mardi 17 et mercredi 18 mars 2020 (2 représentations),

**DÉCIDE**

**Article 1 :**

D'arrêter les conditions définies dans le contrat de cession du droit de représentation de spectacle ci-joint.

**Article 2 :**

La présente décision est conclue pour le spectacle « SUR LE SENTIER D'ANTIGONE » qui se déroulera les mardi 17 et mercredi 18 mars 2020 (2 représentations).

Montant du contrat de cession : 8 500€ HT, soit 8 967.50€ TTC (TVA : 5,5%).

Prise en charge des frais de transport, de restauration, d'hébergement et de catering pour l'ensemble de l'équipe.

**Article 3 :**

Cette décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Tournon-sur-Rhône pour contrôle de légalité, à Monsieur le Trésorier principal d'Annonay, affichée à la porte du siège d'Annonay Rhône Agglo et publiée au recueil des actes administratifs d'Annonay Rhône Agglo.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Fait à Davézieux, le 25/02/2020

**Vice-Président**

**Daniel MISERY**

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.



REÇU À LA  
SOUS-PRÉFECTURE  
DE TOURNON-SUR-RHÔNE LE

09 MARS 2020

CONTRAT DE CESSION  
DE DROITS DE REPRÉSENTATION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

**ASSOCIATION AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES**

117, traverse Bovis - l'Estaque - 13016 Marseille

Tél. : 04 91 51 23 37 Fax : 04 91 51 23 37

E-mail : admin@voyagesimaginaires.fr

N° SIRET : 500 489 257 000 39 CODE APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR 30500489257000239

Licence entrepreneur de spectacles n° : 2-1124381

Représentée par Jean-François Marguerin en sa qualité de Président

Et par délégation de pouvoir par Anna Raisin-Dadre en sa qualité  
d'administratrice

Dénommé « **LE PRODUCTEUR** », d'une part

ET

**ANNONAY RHÔNE AGGLO En Scènes**

Adresse : CHÂTEAU DE LA LOMBARDIERE - BP 8 07430

Téléphone : 04 75 33 12 12

SIRET : 200 072 015 000 15 APE : 8411Z

TVA Intracommunautaire : FR2P200072015


Licence : 1-1109615 / 1-1109616 / 2-1109617 / 3-1109618

Représentée par Daniel MISERY en qualité de Vice-Président délégué à la  
Culture

Dénommé « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part.

**IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

- A- LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle qui fait l'objet des présentes, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation.
- B- LE PRODUCTEUR déclare bénéficiaire d'un subventionnement public. A ce titre L'ORGANISATEUR peut prétendre à l'exonération de la taxe parafiscale sur les spectacles.
- C - LE PRODUCTEUR certifie à L'ORGANISATEUR, qu'à l'issue des représentations prévues au présent contrat, le spectacle aura été représenté **moins de 141 fois** au sens défini par l'article 89 ter annexe III du code général des impôts.
- D -L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disposition de la salle : **THEÂTRE DES CORDELIERS, 20 place des Cordeliers 07100 Annonay**, dont LE PRODUCTEUR déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques. En aucun cas, l'ORGANISATEUR ne pourra changer le lieu du spectacle sans l'accord écrit du PRODUCTEUR.

Paraphes: 



Nombres de mots rayés nuls :

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après 2 **représentations** du spectacle ci-dessous défini, dans le lieu précité :

Titre de l'œuvre : **SUR LE SENTIER D'ANTIGONE (d'après Sophocle)**

Adaptation : Philippe Car et Valérie Bournet

D'après Sophocle

Musique : Vincent Trouble

Metteur en scène : Philippe Car

**Date de représentation : le 17 à 14h (scolaire) & le 18 mars 2020 à 20h30**

### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

Il garantit à L'ORGANISATEUR une jouissance paisible des droits de représentations.

Le spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation. LE PRODUCTEUR en assurera le transport aller et retour et effectuera les éventuelles formalités douanières.

### ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel nécessaire aux déchargement et chargement, aux montage et démontage, et au service des représentations. Il assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité.

En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de ce personnel.

Il aura à sa charge les droits d'auteurs (SACD et SABAM), le cas échéant les droits voisins et en assurera le paiement.

L'ORGANISATEUR s'engage à vérifier la conformité du lieu avec les caractéristiques reprises dans la fiche technique du spectacle fournie par le PRODUCTEUR.

Paraphes :

Nombres de mots rayés nuls :

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le producteur et observera scrupuleusement les mentions obligatoires (article 11).

#### ARTICLE 4 - PRIX

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de ce qui précède :

**la somme HT : 8 500 € ( HUIT MILLE CINQ CENT EUROS)**

T.V.A. à 5,5% : 467,50 € (QUATRE CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTIMES)

**Somme globale TTC : 8 967,50 € (HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTIMES)**

L'ORGANISATEUR participera par ailleurs aux frais de transport du matériel du spectacle précité, ainsi qu'aux frais de voyage et de séjour des personnels attachés à ce dernier, pour les représentations faisant l'objet du présent contrat suivant le détail déterminé dans l'avenant au présent contrat.

#### ARTICLE 5 – JAUGE ET PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé par L'ORGANISATEUR.

Le nombre maximum de spectateurs admis dans la salle est de 635.

**Le nombre de scolaires en séance tout public ne pourra excéder 30% du public.**

**La jauge en séance scolaire ne pourra excéder 400.**

#### ARTICLE 6 - MONTAGE / DEMONTAGE / REPETITIONS

Le lieu théâtral sera mis à la disposition du PRODUCTEUR à partir du **16 mars 2020 à 9H00**, pour permettre d'effectuer le montage, les réglages et d'éventuels raccords. **Un prémontage sera effectué en amont par l'équipe du théâtre.** Le démontage et le rechargement seront effectués **à l'issue de la représentation.**

#### ARTICLE 7 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques, tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux représentations du spectacle dans son lieu.

#### ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT / DIFFUSION

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée de 3 minutes au plus, pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé, ou une émission spécialisée dans les informations

Paraphes :

Nombres de mots rayés nuls :

d'actualités culturelles (nationale ou régionale), toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera l'accord du PRODUCTEUR.

#### ARTICLE 9 - PAIEMENT

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR sera effectué à l'issue de la représentation par **chèque ou virement bancaire** à l'ordre de l'AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES sur présentation de facture.

#### ARTICLE 10 - ANNULATION DU CONTRAT

Le présent contrat se trouverait suspendu de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure prévue par la loi. Il en sera de même pour toute maladie ou accident (dûment constaté) d'un des artistes mettant la troupe dans l'impossibilité de donner le spectacle. On entend par cas de force majeure, des circonstances qui se sont produites après la signature du contrat, en raison de faits d'un caractère imprévisible et insurmontable et qui ne peuvent pas être empêchés par les cocontractants et notamment : catastrophe naturelle, tempête, cyclone, guerre, insurrection, incendie, grève des services publics. En cas de force majeure le cocontractant empêché avertira par fax et lettre exprès immédiatement l'autre partie afin de suspendre le contrat, cette dernière se réserve alors le droit d'y mettre un terme sans indemnités d'aucune sorte.

En cas de désir de reconduction du contrat après cessation des circonstances qui empêchent son exécution, les deux parties se réservent une nouvelle négociation.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé.

Toute annulation du fait de l'une des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

#### ARTICLE 11 - Dispositions particulières

**Les invitations** consenties par l'ORGANISATEUR au PRODUCTEUR sont de deux ordres :

- celles destinées à l'équipe de production pour leur usage personnel : **10** par représentation
- celles destinées aux professionnels du secteur susceptibles de promouvoir et de diffuser le spectacle : **10** par représentation

Si elles ne sont pas utilisées, elles seront vendues au plus tard 15 minutes avant le début de la représentation.

D'autre part, nos partenaires privés pourront bénéficier de tarifs réduits le cas échéant.

#### **\*MENTIONS OBLIGATOIRES SUR LES DOCUMENTS DE COMMUNICATION**

Paraphes :

Nombres de mots rayés nuls :

Production : Agence de Voyages Imaginaires, Cie Philippe Car (production déléguée)

Coproductions : Bonlieu/Scène Nationale d'Annecy, Théâtre de Cusset/Scène Conventionnée, Théâtre Paul Eluard (Choisy-le-Roi), Le Sémaphore/Théâtre de Port de Bouc, Théâtre des Bernardines (Marseille), Institut Français du Burkina Faso/Bobo Dioulasso. Avec le soutien de la DRAC Provence-Alpes-Côte-d'Azur, de l'ADAMI et de l'Institut Français. Spectacle créé en 2011 au Cratère/Scène nationale d'Alès

L'Agence de Voyages Imaginaires est conventionnée par le Ministère de la Culture et de la Communication/DRAC PACA et la Ville de Marseille, subventionnée par la Région sud PACA et le Département des Bouches-du-Rhône.

Crédit photos : Elian Bachini (photos libres de droits pour les reproductions pour les plaquettes de saison et la presse ; autres : consulter le producteur)

#### ARTICLE 12 - Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

Fait à Marseille, le **20 décembre 2019** en 2 exemplaires

Le **PRODUCTEUR\***

**L'ORGANISATEUR\***

(\*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

*Lu et approuvé*

**Agence de Voyages Imaginaires**  
117, traverse Bovis - L'Estaque  
13016 MARSEILLE  
Tél. +33 (0)4 91 51 23 37  
Siret 500 489 257 00039



Paraphes :

*DM*

Nombres de mots rayés nuls :

**AVENANT N° 1**  
relatif aux frais liés à l'exécution du contrat

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

ASSOCIATION AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES

117, traverse Bovis - l'Estaque - 13016 Marseille

Tél. : 04 91 51 23 37 Fax : 04 91 51 23 37

E-mail : admin@voyagesimaginaires.fr

N° SIRET : 500 489 257 000 13 CODE APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire: FR 30500489257000239

Licence entrepreneur de spectacles n° : 2-1124381

Représentée par Jean-François Marguerin en sa qualité de Président

Et par délégation de pouvoir par Anna Raisin-Dadre en sa qualité  
d'administratrice

Dénommé « **LE PRODUCTEUR** », d'une part

ET

**ANNONAY RHÔNE AGGLO En Scènes**

Adresse : CHÂTEAU DE LA LOMBARDIERE - BP 8 07430

Téléphone : 04 75 33 12 12

SIRET : 200 072 015 000 15 APE : 8411Z

TVA Intracommunautaire : FR2P200072015

Licence : 1-1109615 / 1-1109616 / 2-1109617 / 3-1109618

Représentée par Daniel MISERY en qualité de Vice-Président délégué à la  
Culture

Dénommé « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

**L'ORGANISATEUR prend en charge :**

<b>Transport décor et personnel</b>	<b>733,00 €</b>
calcul des transports au réel	<b>733,00 €</b>
Les transferts locaux sont pris en charge directement par l'ORGANISATEUR	
<b>Défraiements repas au tarif Syndeac</b>	<b>996,40 €</b>
<b>53 défraiements</b>	<b>996,40 €</b>
<b>Hébergement</b>	<b>PRISE EN CHARGE DIRECTE</b>
<b>25 nuitées (4 nuitées le 15/03, 7 nuitées du 16 au 18/03 inclus)</b>	
Nos équipes sont sur la route toute l'année. Merci de prendre soin des hôtels et permettent la magie sur le plateau !	
<b>Affiches</b>	<b>- €</b>
20 gratuites, les suivantes : 0,30 €/ unité + frais de port	
<b>TOTAL FRAIS ANNEXES HT</b>	<b>1 729,40 €</b>
<b>TOTAL TVA 5,5%</b>	<b>95,12 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 824,52 €</b>

Paraphes :

*gm*

Nombres de mots rayés nuls :



Le paiement de ces frais au PRODUCTEUR interviendra sur présentation d'une facture au plus tard le jour de la dernière représentation par virement ou par chèque bancaire.

Fait à Marseille, le 20 décembre 2019 en 2 exemplaires

Le PRODUCTEUR\*

L'ORGANISATEUR\*

(\*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

*Lu et approuvé*  
**Agence de Voyages Imaginaires**  
117, traverse Bovis - L'Estaque  
13016 MARSEILLE  
Tél. +33 (0)4 91 51 23 37  
Siret 500 489 257 00039



Paraphes :

*94*

Nombres de mots rayés nuls :

AVENANT N° 2

Fiche technique du spectacle

**ASSOCIATION AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES**

117, traverse Bovis - l'Estaque - 13016 Marseille

Tél. : 04 91 51 23 37 Fax : 04 91 51 23 37

E-mail : admin@voyagesimaginaires.fr

N° SIRET : 500 489 257 000 13

CODE APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire: FR 30500489257000239

Licence entrepreneur de spectacles n° : 2-1124381

Représentée par Jean-François Marguerin en sa qualité de Président

Et par délégation de pouvoir par Anna Raisin-Dadre en sa qualité d'administratrice

Dénommé « **LE PRODUCTEUR** », d'une part

ET

**ANNONAY RHÔNE AGGLO En Scènes**

Adresse : CHÂTEAU DE LA LOMBARDIERE - BP 8 07430

Téléphone : 04 75 33 12 12

SIRET : 200 072 015 000 15 APE : 8411Z

TVA Intracommunautaire : FR2P200072015

Licence : 1-1109615 / 1-1109616 / 2-1109617 / 3-1109618

Représentée par Daniel MISERY en qualité de Vice-Président délégué à la Culture

Dénommé « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

L'ORGANISATEUR s'engage à respecter la fiche technique ci-jointe et à fournir le personnel et le matériel ci dessous demandés pour la bonne réalisation du spectacle.

**La fiche technique devra être impérativement paraphée, signée et jointe au contrat.**

Le PRODUCTEUR s'engage à ne pas modifier ses demandes techniques une fois le présent contrat signé par les deux contractants.

Fait à Marseille, le **20 décembre 2019** en 2 exemplaires

Le **PRODUCTEUR\***

**L'ORGANISATEUR\***

(\*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

Agence de Voyages Imaginaires  
117, traverse Bovis - l'Estaque  
13016 MARSEILLE  
Tél. +33 (0)4 91 51 23 37  
Siret 500 489 257 00039



Paraphes :

Nombres de mots rayés nuls :

**AVENANT N° 3**  
Tables Nomades

ASSOCIATION AGENCE DE VOYAGES IMAGINAIRES

117, traverse Bovis - 13016 Marseille

Tél. : 04 91 51 23 37 Fax : 04 91 51 23 37

E-mail : admin@voyagesimaginaires.fr

N° SIRET : 500 489 257 000 13 CODE APE : 9001Z

TVA Intracommunautaire : FR 30500489257000239

Licence entrepreneur de spectacles n° : 2-1124381

Représentée par Jean-François Marguerin en sa qualité de Président

Et par délégation de pouvoir par Anna Raisin-Dadre en sa qualité  
d'administratrice

Dénommé « **LE PRODUCTEUR** », d'une part

ET

**ANNONAY RHÔNE AGGLO En Scènes**

Adresse : CHÂTEAU DE LA LOMBARDIERE - BP 8 07430

Téléphone : 04 75 33 12 12

SIRET : 200 072 015 000 15 APE : 8411Z

TVA Intracommunautaire : FR2P200072015

Licence : 1-1109615 / 1-1109616 / 2-1109617 / 3-1109618

Représentée par Daniel MISERY en qualité de Vice-Président délégué à la  
Culture

Dénommé « **L'ORGANISATEUR** », d'autre part.

**OBJET**

Le producteur réalisera l'action « Tables Nomades » le 18 mars 2020 **après  
la représentation.**

L'action « Tables Nomades » fait partie intégrante du spectacle proposé.

**ARTICLE 1 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

Il fera réaliser par un cuisinier, des repas à destination du public  
comprenant entrée, plat, dessert et boissons comprises (vin et eau). Le  
choix du repas est fait par le cuisinier.

Ce repas est accompagné d'un cabaret musical, assuré par les artistes du  
spectacle et offert à l'organisateur.

**TECHNIQUE**

Le Producteur fournira la vaisselle jetable ainsi que le matériel de cuisine.

Le Producteur s'occupera de la mise en place des tables nomades y  
compris la décoration.

**TARIF**

Paraphes :



Nombres de mots rayés nuls :

Les Tables nomades seront vendues aux prix de :

Plein tarif : 12 euros TTC

Tarif enfants (max 12 ans) : 8 euros TTC

Tarif équipe : 9 euros TTC

### RESPONSABILITES

Le producteur prendra toutes les précautions nécessaires pour assurer les conditions d'hygiène nécessaires liées à l'action et assume l'entière responsabilité en cas de problèmes sanitaires.

### ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

#### TECHNIQUE

L'organisateur mettra à disposition un lieu pour la réalisation des tables nomades à partir du **16 mars 2020 à 9h. Le cuisinier doit pouvoir accéder à la cuisine dès 9h tous les jours de présence de la compagnie pour faire la cuisine à l'équipe pendant toute la durée d'exploitation du spectacle (midi et soir).**

Cet espace devra accueillir la cuisine mobile du producteur. Il nécessite un plan de travail, un évier avec arrivée d'eau chaude et froide, 2 circuits de 16A séparés.

L'organisateur fournira également le nombre de tables et chaises nécessaires au repas.

Le jour de la Table Nomade, l'organisateur mettra à disposition une personne pour aider le cuisinier selon le planning suivant : 15h - 19h + service et démontage. Il ne s'agit pas forcément d'une embauche, ni d'une personne compétente en cuisine. Il est possible de faire appel à une personne différente pour chacune de ces missions (commis, service, démontage).

#### COMMUNICATION

L'organisateur annoncera les Tables Nomades dans sa communication de saison et mettra tout en œuvre pour transmettre l'information aux spectateurs.

#### RESERVATIONS

L'organisateur prendra en charge les réservations et remettra une contremarque au public.

Un mois avant la Table nomade, les deux parties feront un bilan de l'état des réservations.

**En concertation avec l'organisateur, le producteur se réserve le droit d'annuler la table nomade si le nombre de réservations lui semble insuffisant pour l'action.**

**En aucun cas, l'organisateur ne peut annuler l'action sans l'accord écrit du producteur.**

Paraphes :

Nombres de mots rayés nuls :

Le nombre de réservations seront à transmettre au cuisinier au plus tard la veille au soir de la Table nomade. En cas de désistement, l'organisateur s'engage à reverser au producteur les repas réservés non payés 7 € TTC par repas.

Les réservations pour les repas de l'équipe de l'organisateur durant toute l'exploitation doivent également être transmises au cuisinier la veille au soir.

### REGLEMENT

L'organisateur récupérera les paiements par chèque au nom du producteur (ou espèces) et à les remettre au cuisinier le jour de la Table Nomade, accompagné de la liste des réservations.

Ou

L'organisateur ouvrira une billetterie spécifique à la Table nomade et fournira un bordereau de billetterie à l'organisateur en vue d'une refacturation (TVA : 10 %)

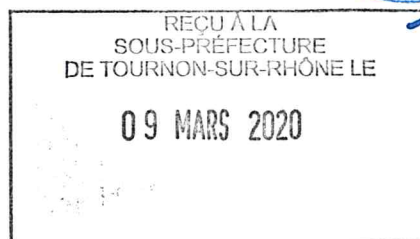
Fait à Marseille, le 20 décembre 2019 en deux exemplaires

Le **PRODUCTEUR\***

(\*) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "Lu et approuvé"

*Lu et approuvé*  
Agence de Voyages Imaginaires  
traverse Bovis - L'Estaque  
13016 MARSEILLE  
Tél. +33 (0)4 91 51 23 37  
Siret 500 489 257 00039

L'**ORGANISATEUR\***



Paraphes :

*DM*

Nombres de mots rayés nuls :

